CONVENTION

21 25

ABRIS DE SURVIE

TUAMOTU

Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

N°HC/22-21

Avenant n°1

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-44/APF du 23 mars 2021 portant approbation du projet de convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur ;

Vu la délibération n° xxxxxxxxxxxxxx/APF du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 2025 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur n° HC / 22-21.

L'ÉTAT
Ci-après dénommé : « l'État »
Représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

ET

LA POLYNÉSIE FRANCAISE
Ci-après dénommée : « le Pays »
Représentée par le Président de la Polynésie française,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Rappel des principes de la convention

Dans un contexte de changement climatique, où les évènements météorologiques tendent à se multiplier et à s'intensifier, l'État et la Polynésie française ont signé le 29 avril 2021 une convention associant les communes des Tuamotu, relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Surélevés et conçus pour résister à des conditions extrêmes, ces bâtiments sont essentiels pour protéger la population.

Sur un autre plan, ces infrastructures ont été pensées pour répondre à des usages quotidiens (école, mairie, centre d'incendie ou de secours ou encore infirmerie) décidés avec les communes concernées.

Ce choix permet d'assurer un entretien régulier de ces bâtiments qui garantissant leur maintien en condition opérationnelle mais également une meilleure appropriation de ces espaces par la population.

La convention porte sur une enveloppe dédiée par l'État et le Pays d'un total de 6,038 milliards de francs FCFP soit 50,6 millions d'euros d'investissement, à parité, représentant 3,019 milliards de francs CFP soit 25,3 millions d'euros chacun.

Les bénéficiaires sont les communes associées à la signature de la convention, à savoir Anaa, Arutua, Fakarava, Fangatau, Hao, Hikueru, Manihi, Nukutavake, Rangiroa, Tureia, au titre des atolls de Fakarava, Kauehi, Hikueru, Manihi, Vahitahi, Mataiva, Rangiroa, Fakahina, Fangatau, Nukutavake, Anaa, Arutua, Hao, Ahe et Tureia.

La convention assure le financement d'études dont la quasi-totalité est déjà achevée ou programmée et de travaux et précise que la maîtrise d'ouvrage de ces opérations incombe :

a) Au Pays (Direction de l'équipement), pour la construction ou la reconstruction d'abris de survie réservés exclusivement à l'usage de ses services, ainsi que pour la rénovation d'abris de survie existants ;

b) Aux communes, qui peuvent bénéficier, sur demande, de l'assistance de la Direction de l'ingénierie publique (DIP) du Haut-Commissariat de la République, pour la construction ou la reconstruction d'abris de survie à usage exclusivement communal ou mixte.

Un bilan de mise en œuvre de la convention positif

Cette convention a rencontré un réel succès et a permis d'augmenter significativement les capacités de protection de la population.

Sur une population exposée d'environ 15 000 habitants, dont 8 000 étaient déjà protégés au moment de la signature de la convention en 2021, l'objectif est de créer ou rénover une vingtaine de bâtiments permettant de protéger environ 7100 personnes supplémentaires.

Les opérations de construction programmées entre 2021 et 2025 par le comité de pilotage offrent une protection supplémentaire évaluée à plus 3 800 habitants soit 54 % de l'objectif visé.

Elles représentent près de 90% de l'enveloppe conventionnelle de l'État et du Pays.

Au total, sur la période, 36 opérations ont été programmées par le comité de pilotage réparties comme suit :

- 22 opérations d'études (auxquelles s'ajoute 1 étude complémentaire déjà financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), non comptabilisée dans la convention) ;
- 14 opérations de travaux.

L'ensemble de ces opérations représente 23 projets d'abris au total, l'état en cours des opérations faisant état de :

- 14 opérations de travaux dont 4 sont livrées ou en cours d'achèvement ;
- 9 opérations d'études en cours et 14 études achevées.

4 opérations relèvent d'une maitrise d'ouvrage de la Polynésie française avec une répartition financière, à parts égales, entre l'État et le Pays (50%-50%) tandis que les 19 autres relèvent d'une maitrise d'ouvrage communale avec un financement de 95% à parité État et Pays et une participation des communes de 5% du coût total TTC.

<u>De la nécessité d'une prorogation de la durée de la convention</u>

Plusieurs contraintes ont retardé la réalisation complète des projets et empêché d'atteindre l'objectif de protection initialement convenu par les parties.

Parmi ces difficultés figurent :

- Le faible nombre d'entreprises du bâtiment en capacité de déployer des équipes sur les atolls, conduisant assez régulièrement à des appels d'offres infructueux, les entreprises privilégiant les chantiers sur l'île de Tahiti ;
- Des délais d'obtention des permis de construire et certificats de conformité ;
- L'augmentation importante des coûts des matériaux et prestations depuis 2022 ;
- Des problématiques foncières dans certaines communes ;
- Le temps nécessaire pour opérer un choix de destination du bâtiment, face à des enjeux majeurs. En effet, il faut tenir compte de l'envergure des projets en termes stratégiques et financiers face aux moyens contraints de ces petits atolls ;
- La nécessité d'inscrire l'ensemble des opérations, pour lesquelles la direction de l'ingénierie publique a en charge de la maîtrise d'œuvre, dans un calendrier visant une répartition efficiente de sa charge.

Ces difficultés ont conduit à un décalage dans le calendrier initial et justifient la nécessité de prolonger la convention pour deux années supplémentaires à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est unanimement admis que l'existence d'abris opérationnels à disposition des populations des Tuamotu est cruciale pour leur sécurité.

L'ensemble des parties conviennent donc de la nécessité, a minima, de proroger la durée de la convention de deux années supplémentaires.

Cette prolongation garantit la continuité de l'exécution de la convention et la poursuite du suivi des projets qui restent à mener.

En définitive, la réussite collective de ce dispositif doit se concrétiser par la mise en œuvre de tous les moyens garantissant l'atteinte optimale des objectifs initiaux de protection, tels que partagés par l'État, le Pays et les communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est, d'une part, de prolonger de deux années la convention.

D'autre part, le nombre d'habitants ciblés par la convention est actualisé pour tenir compte des données du recensement général de la population de 2022 en lieu et place de celui de 2017.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le premier alinéa de l'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La convention, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025, est prolongée pour une durée de deux années supplémentaires. »

Article 3 : Du nombre d'habitants à couvrir

Afin de tenir compte des résultats du recensement général de la population réalisé en 2022, en lieu et place de celui de 2017, les références à la population figurant dans la convention initiale sont modifiées comme suit :

3.1 Article 1er de la convention

Le premier alinéa de l'article 1er est modifié comme suit : *« L'objectif de la présente convention est d'offrir une protection à la population de chaque atoll ci-après défini sur la base du recensement général de la population de 2022. »*

3.2 Mise à jour des données de population à l'article 4

Les tableaux figurant respectivement aux articles 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 de la convention sont modifiés comme suit :

« Article 4.2.1

Communes	*Atolls*	*Population (ISPF – RP 2022)*
FAKARAVA	*Fakarava (dont Toau)*	*949*
	Kauehi (dont Taiaro)	*241*
HIKUERU	*Hikueru*	*125*
MANIHI	*Manihi*	*648*
NUKUTAVAKE	*Vahitahi*	*103*

RANGIROA	*Mataiva*	*292*
	Rangiroa (Avatoru)	*2 785*
	Rangiroa (Ohotu)	
	Rangiroa (Tiputa)	

« Article 4.2.2

Communes	*Atolls*	*Population (ISPF – RP 2022)*
FANGATAU	*Fakahina*	*173*
	Fangatau	*150*
NUKUTAVAKE	*Nukutavake*	*119*

« Article 4.2.3

Communes	*Atolls*	*Population (ISPF – RP 2022)*
ANAA	*Anaa*	*530*
ARUTUA	*Arutua*	*826*
HAO	*Hao*	*1009*
MANIHI	*Ahe*	*490*
TUREIA	*Tureia*	*213*

Article 4 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention initiale, signée à Papeete le 29 avril 2021, demeurent inchangées.

ANNEXE : BILAN D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION AU 20 OCTOBRE 2025.

Fait en **douze (12)** exemplaires originaux

À Papeete, le

Le Président de la Polynésie française,

Moetai BROTHERSON

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Alexandre ROCHATTE

POUR LES COMMUNES :

M. Calixte YIP	Maire de la commune de ANAA	
M. Samuel TAPUTUARAI	Maire de la commune de ARUTUA	
M. Etienne MARO	Maire de la commune de FAKARAVA	
M. Raymond VOIRIN	Maire de la commune de FANGATAU	
Mme Yseult BUTCHER-FERRY	Maire de la commune de HAO	
M. Tinihau TEMANAHA	Maire de la commune de HIKUERU	
M. John DROLLET	Maire de la commune de MANIHI	
M. Roland APA	Maire de la commune de NUKUTAVAKE	
M. Tahuhu MARAEURA	Maire de la commune de RANGIROA	
Mme Tevahine BRANDER	Maire de la commune de TUREIA	

CONVENTION

21 25

ABRIS DE SURVIE

TUAMOTU

ANNEXE à l'AVENANT n° 1

Bilan de la mise en œuvre de la convention 2021-2025 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Au 20 octobre 2025

Dans un contexte de changement climatique, où les évènements météorologiques tendent à se multiplier et à s'intensifier, l'État et la Polynésie française ont signé le 29 avril 2021, en présence des maires des communes concernées, une convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

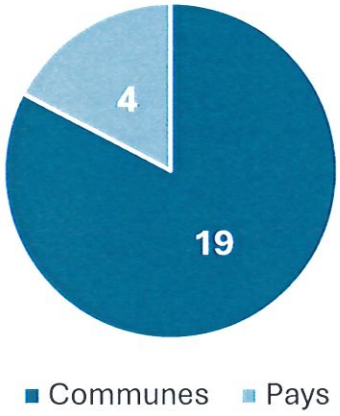
Le programme de la convention s'articule autour de deux objectifs principaux :

- Protéger la population grâce à la construction d'infrastructures adaptées : **7 100 habitants** non couverts au moment de la signature de la convention sur un total de 15 040 habitants ;
- Maintenir l'utilité quotidienne de ces bâtiments pour des usages (mairie, école, centre d'incendie et de secours, infirmerie).

Ces objectifs visent 17 atolls (ou sites s'agissant de la commune de Rangiroa) différents, soit 10 communes signataires, et se répartissent en 2 catégories :

- Des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale, pilotées par les communes avec le soutien de la Direction de l'ingénierie publique (DIP) ;
- Des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Pays conduites par la Direction de l'équipement (DEQ) ;

Maîtrise d'ouvrage des opérations



La convention comprend en annexe le cahier des charges performanciel des programmes de construction à vocation para-cyclonique en Polynésie française, conçu par la Direction de l'Ingénierie Publique (DIP) du Haut-commissariat de la République en Polynésie française. Ce cahier des charges constitue le cadre réglementaire, les objectifs de performances et les principales préconisations techniques à appliquer à tout projet rentrant dans le cadre du plan de construction d'abris 2021 – 2027. C'est un document de référence en termes de prescriptions techniques et programmatiques.

1. État opérationnel

L'adhésion des communes au dispositif a constitué un préalable phare de ce dispositif conçu avec elles dès le départ.

Depuis le début de la convention, on recense 36 opérations programmées par le comité de pilotage (COPIL) :

- 22 opérations études (auxquelles s'ajoute 1 étude complémentaire déjà financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), non comptabilisée dans la convention) ;
- 14 opérations de travaux.

L'ensemble de ces opérations représente 23 projets d'abris au total.

À ce jour, toutes les communes ont achevé, lancé ou programmé les études préalables nécessaires à la mise en œuvre des projets.

A- 1er signe de bon cadencement du dispositif : des opérations d'études quasiment toutes engagées

Entre 2021 et 2025, 23 études ont été programmées dont 22 dans le cadre du dispositif « abris de survie » et 1 financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), au profit de 10 communes principales et 5 communes associées. Grâce à la programmation 2025 qui inclut l'étude de Hao, l'ensemble des études auront été engagées avant la fin de l'année 2025.

Tableau récapitulatif des études de conception (2021-2025)

Commune	Projet	Année de programmation de l'étude	Montant total (M XPF)	Avancement
Arutua	Mairie	2021	9,1	Terminée
Fakarava	CIS	2021	10,2	Terminée
Hao	Mairie	2021	10,8	Terminée
Hikueru	Ecole	2021	7,8	Terminée
Kauehi	Mairie salle polyvalente	2021	7,9	Terminée
Manihi	Ecole	2021	0[1]	Terminée
Rangiroa	CIS Ohotu	2021	13	Terminée
Rangiroa	Infirmerie Tiputa	2021	10	Terminée
Tureia	Mairie	2021	9,1	Terminée
Vahitahi	Ecole	2021	7,5	Terminée
Anaa	Infirmerie	2022	12	Terminée
Arutua	Ecole réfectoire	2022	13,6	En cours
Ahe	Mairie salle polyvalente	2022	10,2	En cours
Fakarava	Ecole	2022	14,5	Terminée
Manihi	Salle polyvalente	2022	9,2	Terminée
Mataiva	Ecole salle polyvalente	2022	12,8	En cours
Rangiroa	CETAD	2022	25	En cours
Anaa	Mairie	2023	14,5	En cours
Fakahina	Marie école	2023	13,5	En cours
Fangatau	Mairie santé	2023	13,5	Terminée
Nukutavake	Ecole mairie	2023	13,5	En cours
Hao	CIS	2024	16[2]	Programmée
Rangiroa	Centre médical Avatoru	2024	13	En cours
Total			**266,7**	

Sauf besoin exceptionnel, les programmations à venir devraient porter que sur des opérations de construction.

[1] *Étude financée hors convention abris via le FIP pour un montant de subvention de 38 602 691 FCFP TTC attribué par arrêté n°191/DIE/FIP en date du 20/03/2020.*

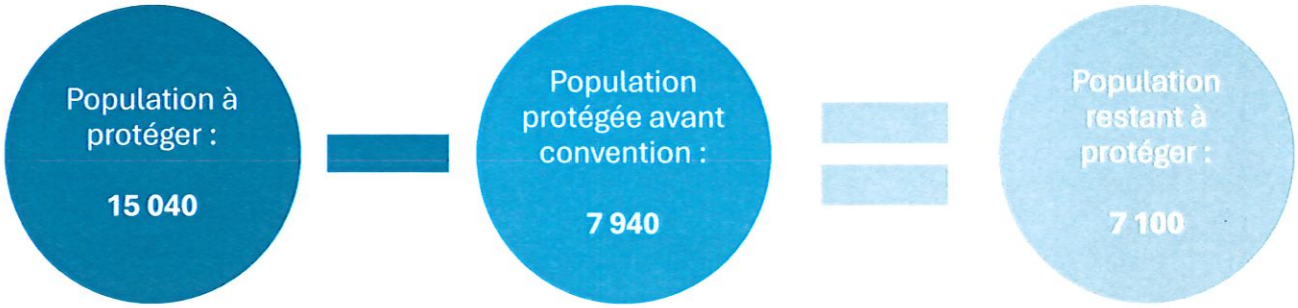
[2] *Étude inscrite à la programmation 2024 pour un montant estimé à 13,4 M de XPF mais qui sera représentée à la programmation 2025 pour un montant évalué à 16,0 M de XPF.*

B- Bilan global : des opérations de constructions achevées ou en voie de l'être malgré les contraintes



Ainsi, 8 mairies, 7 écoles, 2 infirmeries, 1 centre médical, 3 centres d'incendie et de secours, 1 CETAD et 1 salle polyvalente seront construits à terme.

2. Couverture de la population



- **4 projets terminés :**

Atoll	Fonctions de l'abri	Nombre de places abri créé
Vahitahi	École	105
Manihi (1/2)	École	534
Rangiroa - Ohotu (1/4)	CIS	382
Kauehi	Mairie - salle polyvalente	231
Total		**1 252**

- **8 projets pour lesquels les travaux sont en cours :**

Atoll	Fonctions de l'abri	Nombre de places abri créé
Rangiroa – Tiputa (2/4)	Infirmerie	380
Fakarava (1/2)	CIS	313
Fakarava (2/2)	École	641
Tureia	Mairie	132
Hao	Mairie	286
Arutua	Mairie	295
Hikueru	École	181
Anaa	Infirmerie	232
Total		**2 460**

- **2 projets inscrits à la programmation 2025 dont la phase travaux devrait être lancée en 2026 :**

Atoll	Fonctions de l'abri	Nombre de places abri créé
Manihi (2/2)	Salle polyvalente	170
Fangatau	Mairie	155
Total		**325**

Total général	**4 037**[3]

[3] *Il est à noter que le dimensionnement initial de certains projets s'est appuyé sur les données du recensement 2017 : entre-temps, les évolutions démographiques révélées par le recensement 2022 ont pu créer, selon les atolls, des situations de surcapacités ou au contraire de sous-capacité par rapport aux besoins désormais actualisés. Les surcapacités représentent 203 places, et ne sont pas prises en compte dans la protection de la population.*

L'ensemble des opérations de travaux programmées par le COPIL depuis le début de la mise en œuvre de la convention représente **3 834** habitants protégés de plus, soit **54%** de la cible totale de **7 100** habitants.

La résilience de l'archipel des Tuamotu face aux risques naturels est résolument renforcée même si les efforts et les mesures à déployer pour poursuivre l'objectif à atteindre demeureront déterminants pour la réussite collective du dispositif.

Sur les 15 atolls visés par le dispositif, six disposent désormais – ou disposeront à l'issue des travaux – d'infrastructures adaptées couvrant l'ensemble de leur population, alors que certains étaient auparavant totalement dépourvus de solutions d'abri.

En dépit de cette avancée significative, 3 266 habitants restent à protéger.



		AVANT LA CONVENTION		AUJOURD'HUI	
Atoll	**Population (RGP 2022)**	**Places abri existantes**	**Population à protéger**	**Population protégée**	**Population restant à protéger**
Anaa	530	203	**327**	232	95
Arutua	826	258	**568**	295	273
Fakarava	949	0	**949**	949	0
Kauehi	241	0	**241**	231	10
Fakahina	173	0	**173**	0	173
Fangatau	150	0	**150**	150	0
Hao	1 009	658	**351**	286	65
Hikueru	125	0	**125**	125	0
Manihi	648	0	**648**	648	0
Ahe	490	274	**216**	0	216
Vahitahi	103	0	**103**	103	0
Nukutavake	119	0	**119**	0	119
Rangiroa	2 785	0	**2 785**	762	2 023
Mataiva	292	0	**292**	0	292
Tureia	213	160	**53**	53	0
Total	8 653	1 553	**7 100**	**3 834**	**3 266**

Total investissements :
5 642 480 289 F CFP (45,476 M€)

État :	Pays :	Communes :
2 709 066 474 F CFP (22,7M€)	2 709 066 474 F CFP (22,7M€)	224 347 341 F CFP (1.88 M€)

3. État d'exécution financière au 20 octobre 2025

Au 20 octobre 2025, date du dernier COPIL de programmation, le montant total des opérations programmées depuis le lancement de la convention s'élève à près de 5,6 milliards de francs CFP (soit 45,476 millions d'euros). Sur ce total, plus de 5,4 milliards F CFP (45,252 M€) relèvent des enveloppes conventionnelles de l'État et du Pays, représentant 90 % de ces enveloppes. La part communale, quant à elle s'élève à 224,3 millions F CFP.

Sauf programmation complémentaire à la suite de dégagements de crédits éventuels de fin d'année, le reste non programmé à l'issue de l'échéance de la convention (hors prorogation) s'établit à plus de 619 millions F CFP (5.187 millions d'euros).

MO Communales	MO Pays
Montant engagé : 3 582 688 340 F CFP	**Montant engagé :** 1 155 533 500 F CFP
Montant liquidé : 1 287 807 883 F CFP	**Montant liquidé :** 454 256 096 F CFP
Taux de liquidation : 36 %	**Taux de liquidation :** 39%

Total engagé	Total liquidé	Taux de liquidation
4 738 221 840 F CFP	1 742 063 979 F CFP	37%

À la même date, les engagements, juridiques et comptables atteignent 4,7 milliards F CFP, tandis que les paiements effectifs s'élèvent à 1,7 milliard F CFP toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Cela représente environ 37% des engagements réalisés entre 2021 et 2024.

- ;- ;- ;- ;-

De manière générale, la circonstance d'éloignement et de double isolement doublée de moyens techniques et humains très limités, de la plupart des communes signataires, contribuent nécessairement à complexifier tant l'exécution et le suivi des opérations mais également le cadencement idoine en termes d'engagement et de liquidation.

Cependant, l'avancement des chantiers et le suivi renforcé des services de l'État et du Pays au plus près de chaque commune concernée, dans une phase de progression constante des opérations de travaux, devraient participer à intensifier le niveau de liquidation des crédits.

L'ensemble des contraintes inhérentes à ces atolls exposés n'obèrent en rien la dynamique engagée ; les enjeux sont à la hauteur du défi relevé et l'ensemble des éléments rapportés au présent rapport témoignent d'une mobilisation de chacun quant à l'objectif partagé : la réussite collective de ce dispositif de protection des populations les plus exposées.